

## Aux responsables tarifaires des hôpitaux

Berne, le 30 novembre 2017

### Introduction du tarif dentaire AA/AM/AI et du DENTOTAR® le 1<sup>er</sup> janvier 2018 - informations à l'attention des hôpitaux

Mesdames,  
Messieurs,

Les derniers suspens ayant été réglés lors de la séance avec notre partenaire tarifaire (SCTM/CTM) du 22 novembre dernier, nous nous permettons de vous faire parvenir les informations et précisions ci-dessous.

1. Le « **tarif dentaire AA/AM/AI** » ne peut être utilisé pour les décomptes que si les fournisseurs de prestations **exercent sous responsabilité professionnelle propre** et disposent d'une autorisation cantonale d'exercer, partant des droits d'utilisation correspondants. Cela **ne s'applique pas aux assistants** qui exercent sous la surveillance professionnelle d'une personne exerçant sous responsabilité professionnelle propre et qui, par conséquent, ne sont pas autorisés à utiliser ledit tarif à titre personnel. Le droit d'utilisation du tarif dentaire AA/AM/AI ne dépend pas du statut professionnel au sein de l'entreprise, seul est déterminant le mode de l'exercice de la profession : « **exercice sous responsabilité professionnelle propre** avec autorisation cantonale d'exercer » ou « **exercice sous surveillance professionnelle** ».
2. Les droits d'utilisation du tarif dentaire reposent sur la Convention tarifaire AA/AM/AI. Ils ne peuvent être **octroyés qu'à des personnes naturelles**. La Convention tarifaire ne permet pas d'octroyer des droits d'utilisation généralisés à une institution ou personne juridique (SA, Sàrl, etc.).
3. Sont autorisés à utiliser le tarif dentaire les fournisseurs de prestations qui sont **membres de la SSO** ou, si tel n'est pas le cas, qui ont **adhéré à titre individuel à la Convention tarifaire** (conventionnés à titre individuel). Seules ces deux

prestations. Toute autre utilisation du tarif est contraire à la Convention tarifaire et contrevient aux dispositions légales (LAA, LAM, LAI, etc.).

4. Pour les hôpitaux qui facturent des prestations relevant du tarif dentaire, cela signifie qu'ils doivent s'assurer que « leurs » fournisseurs de prestations sont dûment autorisés à utiliser le tarif dentaire (« exercent sous responsabilité professionnelle propre »). La plupart des fournisseurs de prestations de votre hôpital remplissent certainement déjà ces conditions, soit parce qu'ils sont membres de la SSO, soit parce qu'ils ont adhéré à titre individuel à la Convention tarifaire. Les fournisseurs de prestations qui n'appartiendraient à aucune de ces deux catégories doivent soit s'affilier à la SSO, soit adhérer à la Convention tarifaire en passant par le secrétariat de la SSO (sekretariat@sso.ch ou 031 313 31 31).
5. Le catalogue de prestations du tarif dentaire AA/AM/AI est repris par le **DENTOTAR® qui est applicable aux patients privés**. Les conditions d'utilisation sont les mêmes que pour le tarif applicable aux assurances sociales fédérales : sont autorisés à facturer leurs prestations au moyen du DENTOTAR® uniquement les fournisseurs de prestations qui sont membres de la SSO ou conventionnés à titre individuel. L'utilisation du DENTOTAR® est soumise à l'octroi d'une licence, cela pour le protéger contre toute utilisation abusive et pour préserver les droits d'auteur et de marque. L'intégration du catalogue de prestations du DENTOTAR® dans tout logiciel de saisie et de facturation des prestations dentaires est subordonnée à la conclusion d'un contrat de licence. A la signature d'un tel contrat, le preneur de licence reçoit un fichier au format Excel contenant le catalogue de prestations révisé applicable aussi bien au « tarif dentaire AA/AM/AI » qu'au « tarif pour patients privés DENTOTAR® ». Pour de plus amples informations, nous vous prions de consulter le site Web [www.dentotar.ch](http://www.dentotar.ch).

6. En résumé, chaque hôpital doit accomplir les étapes suivantes :

Etape 1 Contrôle interne de chaque fournisseur de prestations travaillant au sein de l'hôpital		
	Question 1	<p>Le médecin-dentiste exerce-t-il sous responsabilité professionnelle propre, partant en tant que fournisseur de prestations ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Oui -&gt; question 2</li> <li>➔ Non -&gt; pas d'utilisation directe du tarif -&gt; pas de mesure supplémentaire</li> </ul>
	Question 2	<p>Le fournisseur de prestations est-il membre de la SSO ou a-t-il adhéré à titre individuel à la Convention tarifaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Oui -&gt; le droit d'utilisation du tarif est établi</li> <li>➔ Non -&gt; pas de droit d'utilisation du tarif -&gt; mesure : affiliation à la SSO ou adhésion à la Convention tarifaire</li> </ul>
Etape 2 Liste des personnes disposant des droits d'utilisation / autodéclaration		
	Initialement	Etablissement d'une liste nominative des personnes disposant des droits d'utilisation à l'attention des partenaires tarifaires. En vertu du contrat de licence DENTOTAR®, la même liste doit être remise à la SSO au titre d'autodéclaration. La liste ne doit donc être établie qu'une seule fois.
	Mutations	Les mutations doivent être annoncées semestriellement (arrêtées au 15 juin et au 15 décembre) au moyen d'une liste des personnes disposant des droits d'utilisation et d'une autodéclaration actualisées.
	Notification	La liste de notification / l'autodéclaration, puis les mutations ultérieures doivent être envoyées au secrétariat de la SSO (Société suisse des médecins-dentistes SSO, Tarif, Münzgraben 2, case postale, 3001 Berne).

Etape 3	Obtenir le tarif	
	Domaine AA/AM/AI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le navigateur tarifaire hors connexion est disponible sur le site Web de la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM) à l'adresse suivante : <a href="https://www.mtk-ctm.ch/fr/tarifs/tarif-dentaire-sso/">https://www.mtk-ctm.ch/fr/tarifs/tarif-dentaire-sso/</a></li> <li>- Les données techniques pour la facturation électronique en ligne peuvent être téléchargées à l'adresse suivante : <a href="http://www.sumex1.net/en/validators/misc/tariff/dt/index.html">http://www.sumex1.net/en/validators/misc/tariff/dt/index.html</a> (tarif 222).</li> </ul>
	Domaine patients privés DENTOTAR®	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les conditions d'utilisation du DENTOTAR® (disponibles sur le site Web <a href="http://www.dentotar.ch">www.dentotar.ch</a>) régissent la facturation des prestations aux patients privés et sont applicables aux fournisseurs de prestations qui disposent des droits d'utilisation (membres de la SSO et conventionnés à titre individuel).</li> <li>- L'installation technique et la mise en œuvre du DENTOTAR® à l'hôpital nécessitent la conclusion d'un contrat de licence avec la SSO. Un seul contrat suffit pour chaque hôpital. Le contrat de licence peut être signé par l'hôpital lui-même ou par son prestataire informatique mandaté.</li> <li>- La licence pour le DENTOTAR® est octroyée à titre gratuit.</li> <li>- Le contrat de licence est disponible au secrétariat de la SSO (<a href="mailto:ursula.mori@sso.ch">ursula.mori@sso.ch</a>).</li> <li>- Une fois le contrat de licence signé, le secrétariat de la SSO fait parvenir à l'hôpital ou au prestataire informatique mandaté le fichier au format Excel contenant le catalogue de prestations révisé DENTOTAR® (tarif dentaire AA/AM/AI inclus).</li> <li>- Le site Web <a href="http://www.dentotar.ch">www.dentotar.ch</a> fournit de plus amples informations.</li> </ul>

Espérant que ces informations et précisions vous seront utiles, nous vous prions d'agrérer,  
Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

SOCIÉTÉ SUISSE DES  
MÉDECINS-DENTISTES SSO  
Le secrétaire général :



Simon Gassmann, avocat, LL.M